



Direction générale des services
EG/ADO/LD/PS - 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

**ARRÊTE N° SG-2024-018
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CHRISTELLE QUÉRO - TROISIÈME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 003 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 001 en date du 29 février 2024 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire suite à démission et installation d'un nouveau conseiller municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la troisième adjointe, Madame Christelle QUÉRO,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2022-057 du 25 octobre 2022 est rapporté.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Christelle QUÉRO, troisième adjointe au Maire chargée de la culture et de la communication, de la solidarité et du dialogue social.**

À ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives :

- Aux affaires culturelles et vie locale,
- À la vie associative,
- À la gestion des établissements du secteur,
- Aux informations municipales,
- À la stratégie de communication,
- Aux affaires sociales,
- Aux seniors,
- À l'handicap,
- Au logement social,
- À l'accessibilité,
- Aux relations avec les associations du secteur.

ARTICLE 3 : Madame Christelle QUÉRO percevra, à compter du 1^{er} mars 2024, l'indemnité de fonction visée dans la délibération n° 002 du 29 février 2024.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Général des Services de la Mairie d'Ablon-sur-Seine sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,
Madame la Trésorière Principale d'Orly,
Annexée au recueil des actes administratifs de la commune d'Ablon-sur-Seine,
Remise à l'intéressée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Fait à Ablon-sur-Seine, le 1 mars 2024.

Notifié le 1^{er} mars 2024
La soussignée reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.

Le Maire
Eric GRILLON